

DESCRIPTION DE PROJET DÉSIGNÉ EN VERTU DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, 2012

Résumé

Réaménagement proposé de la mine de minerai de fer Griffith



Northern Iron Corp.



Présenté à:
Agence canadienne d'évaluation environnementale
55 St. Clair Avenue East, Suite 907
Toronto, ON M4T 1M2

et

Ministère du Développement du Nord et des Mines
435 James Street South, Suite B002
Thunder Bay, ON P7E 6S7

Résumé

Information sur la société

Northern Iron Corp. (NIC) est une société cotée en bourse spécialisée dans la prospection de minerai de fer de haute qualité dans la division des produits miniers de Red Lake, en Ontario, Canada. NIC produit des briquettes de fer chaud (BFC) commercialisables pour le marché de l'exportation. Le projet de la mine Griffith est un projet de réaménagement d'une friche industrielle dans le canton d'Ear Falls, dans le Nord-Ouest de l'Ontario. L'ancienne mine Griffith a produit des briquettes de fer de 1968 à 1986 et des éponges de fer en 1975 et 1976 pour la Steel Company of Canada Limited (maintenant US Steel Canada). NIC participe actuellement au projet de réaménagement de la mine de fer Griffith.

Titre du projet : Projet de réaménagement de la mine de fer Griffith

Promoteur : Northern Iron Corp.

Personnes-ressources : Basil Botha, président et chef de la direction
409, rue Granville, bureau 1051
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1T2
Tél. : 604-566-8570
Télécopieur : 604-602-9867
Adresse électronique : bbotha@northernironcorp.com

 Cameron Tymstra, directeur technique
141, rue Adelaide West, bureau 340
Toronto (Ontario) M5H 3L5
Tél. : 647-725-3794
Télécopieur : 647-725-3796
Adresse électronique : ctymstra@northernironcorp.com

Le réaménagement de la mine de fer Griffith permettra :

- d'assécher le puits à ciel ouvert actuel situé au nord du site (en vertu du permis de prélèvement d'eau, dont l'un a été reçu par le ministère de l'Environnement qui évalue la qualité et la quantité de l'eau, les conditions de décharge et examine les commentaires du public affichés dans le Registre environnemental de l'Ontario relatifs à la Charte des droits environnementaux de l'Ontario);
- de poursuivre les opérations minières qui visent à approfondir le puits à ciel ouvert actuel situé au nord du site (en vertu des dispositions de la *Loi sur les mines, 1990*);
- de réutiliser les stériles miniers et les aires de gestion des résidus en place, y compris les installations de confinement;
- de réutiliser le réseau routier en place sur le site (et y effectuer des réparations au besoin);
- de réutiliser les stériles miniers existants pour l'ensemble des besoins (routiers ou autres) à l'aide d'une licence octroyée par le ministère des Richesses naturelles (MRN);
- d'obtenir un nouvel approvisionnement en gaz naturel par le jumelage du gazoduc existant de Union Gas qui suit la route 105 près de l'autoroute 17;

- d'aménager une centrale électrique alimentée au gaz naturel (des tiers seront propriétaires de cette centrale et responsables de sa construction et de son exploitation et de la démanteler) capable de fournir 60 mégawatts (MW) à la mine ou une ligne de transport d'énergie capable de fournir une quantité équivalente d'énergie (des tiers seront Hydro One de cette centrale et responsables de sa construction, de son exploitation et de la démanteler);
- de réutiliser les installations existantes pour les nouvelles installations de traitement proposées;
- d'obtenir tous les permis requis pour exploiter l'installation;
- de préparer un plan de fermeture selon les exigences du ministère du Développement du Nord et des Mines (MDNM) (*Règlement de l'Ontario 240/00*);
- de réhabiliter les aires de gestion des résidus sud existantes.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) (LCEE 2012), NIC doit présenter la description de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) afin de commencer le processus d'évaluation environnementale. Des copies du résumé de la description de projet seront envoyées à la bibliothèque du canton d'Ear Falls, aux Premières Nations Wabauskang, du lac Seul et de Grassy Narrow et à la Métis Nation of Ontario. Cette description sera également remise au ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario (MDNMO) afin d'initier le processus d'autorisation provincial en matière d'environnement. Les copies du résumé présentées à l'Agence et au MDNMO seront utilisées aux fins de consultation par le public et les Autochtones. La description de projet complète peut être consultée sur le site Web du NIC au www.northernironcorp.com.

Application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012)

Le réaménagement de la mine de fer Griffith est un projet désigné en vertu de l'article 15 du *Règlement désignant les activités concrètes*. Plus précisément, cet article stipule qu'une évaluation environnementale (EE) peut être nécessaire lorsque les activités comprennent :

15. La construction, l'exploitation, le démantèlement et l'abandon :

- (a) d'une mine de métaux, autre qu'une mine d'or, d'une capacité de production de minerai de 3 000 tonnes par jour ou plus;
- (b) d'une usine métallurgique d'une capacité de minerai de 4 000 tonnes par jour ou plus...

Cette description de projet est présentée à l'Agence afin qu'elle puisse prendre une décision à savoir si une EE est justifiée en vertu de la LCEE 2012.

Emplacement du projet

La mine de fer Griffith est située à côté du lac Bruce et de la route provinciale 105, à environ 25 km au nord du canton d'Ear Falls, en Ontario (**Figure 1**). Le centre approximatif de la propriété se situe à la longitude 92°22'40" O; Latitude 50°48'37" N (473 440 m E, 5 628 240 m N - NAD 83, Zone 15). La propriété de 2 928 hectares se compose de 18 concessions minières contiguës brevetées qui verront leur nombre augmenté grâce à des droits de surface sur certaines des concessions détenues par le canton d'Ear Falls et sur d'anciennes concessions minières retournées à l'État. Les droits de surface pour les terres de la Couronne seront demandés en vertu de la *Loi sur les mines*.

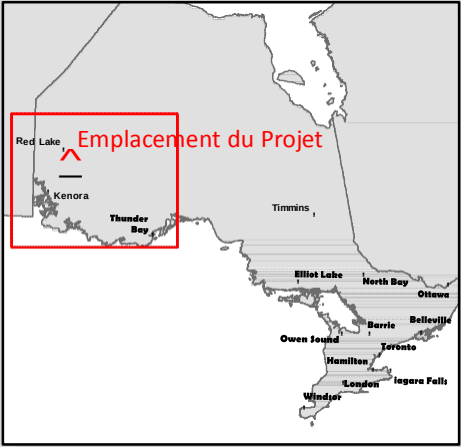


RÉAMÉNAGEMENT DE LA
MINE GRIFFITH

SITUATION GÉNÉRALE DU PROJET

FIGURE 1

 RÉGION D'INTÉRÊT



2

MAP DRAWING INFORMATION :
DATA PROVIDED BY MNR

MAP CREATED BY : GM
MAP CHECKED BY : MB
MAP PROJECTION : NAD 1983 UTM Zone 15N

FILE LOCATION : I:\GIS\126239 - Griffith Mine\Mapping



PROJECT : 12-6239
STATUS : DRAFT DATE : 2/7/2013

Information sur l'utilisation des terres

L'utilisation des terres de la mine Griffith est permise grâce aux dispositions décrites dans le plan officiel du canton d'Ear Falls. Cependant, un règlement de modification du zonage sera nécessaire pour faciliter le réaménagement de la mine. En vertu de la *Loi sur l'aménagement (1990)*, le plan officiel exige qu'une EE soit réalisée à la satisfaction de la municipalité comme condition d'approbation du plan d'aménagement. À l'heure actuelle, l'utilisation de la propriété se résume à un sentier récréatif.

Il n'y a aucune résidence permanente à proximité de la mine. Une cabane de trappeur a été signalée sur la rive nord du lac Bruce. Un certain nombre de chalets privés ont été signalés dans la région environnante, à la fois en amont et en aval du site de la mine. Un parc provincial et des réserves de parcs provinciaux se trouvent dans la zone d'étude élargie, ce qui indique le déroulement d'activités récréatives et d'exploitation des ressources comme la chasse, la pêche, la foresterie et la prospection minière.

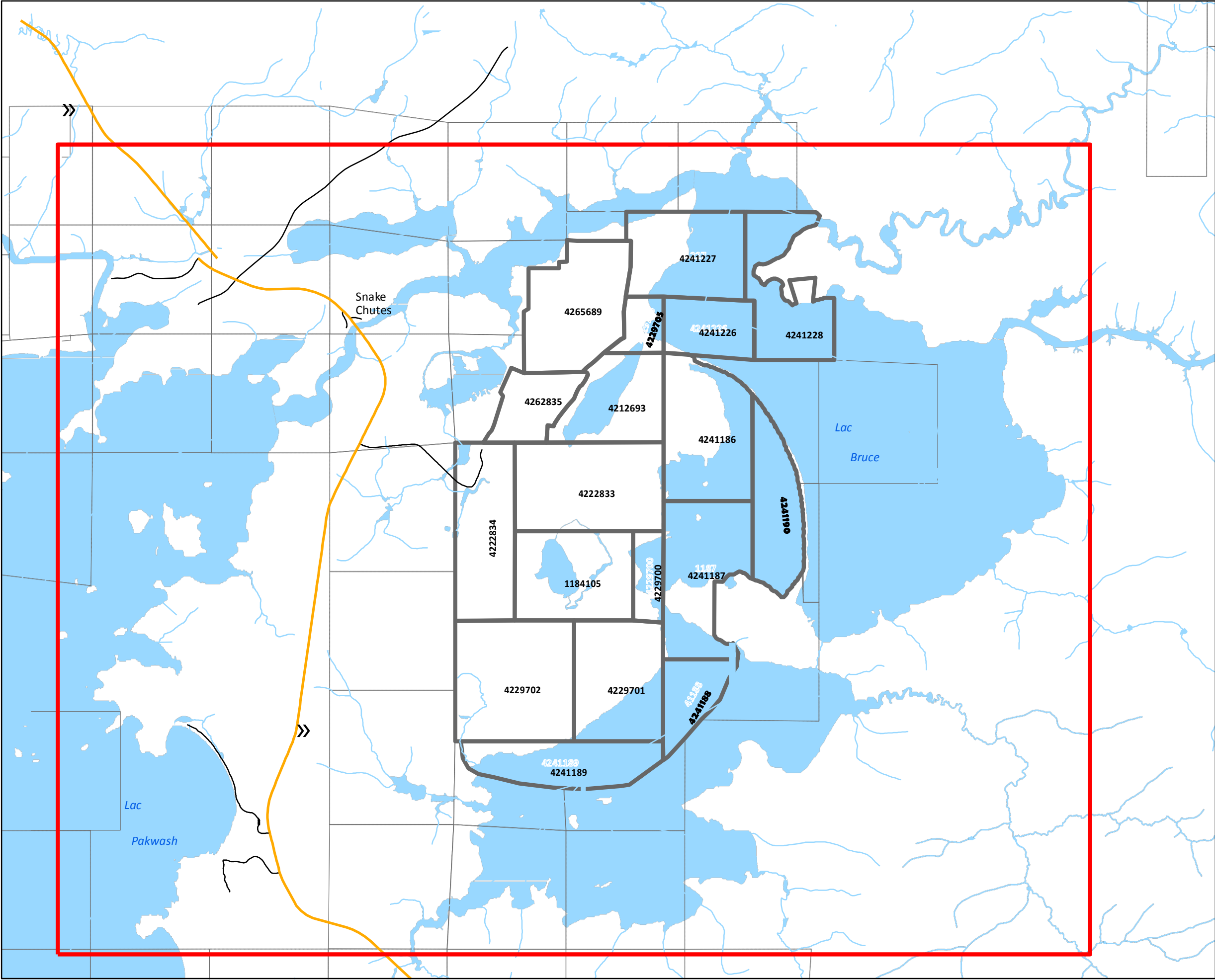
Information sur le projet

La mine à ciel ouvert exploitée par la Société Stelco a été fermée en 1986. Le site de la mine comprend : deux puits à ciel ouvert qui sont actuellement remplis d'eau, les zones de stockage des stériles, les zones de gestion des résidus, des barrages et des digues de confinement, la route, le chemin de fer et les infrastructures d'approvisionnement en eau, en gaz naturel et en électricité. Le puits fait actuellement l'objet d'un assèchement conformément à un permis provincial de prélèvement d'eau dans le but d'entreprendre l'exploration approfondie du gisement de minerai sous la fondation du puits. En principe, le puits nord devrait avoir une profondeur de 335 mètres, mais son exploitation se limite à 102 mètres seulement. Selon la valeur actuelle du minerai de fer restant, on juge rentable d'extraire la ressource et de la transformer en BFC.

Il n'y a pas assez de fer dans le puits sud pour rendre l'activité minière économiquement rentable et en plus d'utiliser l'aire de gestion des résidus existante au nord pour l'élimination, le puits sud peut être utilisé comme une aire secondaire de gestion des résidus. La zone sud de gestion des résidus fera l'objet d'un réaménagement afin d'améliorer la qualité de l'eau du lac Bruce. La durée de vie prévue de la mine réaménagée (puits nord) devrait être d'environ 20 ans, sur la base d'un taux de production d'environ 16 000 tonnes par jour et un taux de traitement d'un peu plus de 4 000 tonnes par jour. Les droits miniers et les droits de surface sont illustrés aux **Figures 2 et 3**.

L'emplacement de l'usine de traitement du minerai de fer devrait être le même que celui du site précédent, de même que les emplacements de la conduite de traitement d'eau, de la conduite à boues vers la zone nord de gestion des résidus, de l'entrepôt d'explosifs et de nombreuses autres composantes de la mine. Le produit final sera des BFC, qui contiennent un pourcentage élevé de fer, réduisant ainsi les frais de transport et de stockage.

NIC a négocié un premier contrat de livraison avec la China Railway Materials Import and Export Company qui comprend 900 000 tonnes métriques par an de BFC à être livrées à compter de 2016. Cette commande représente environ les deux tiers de la production annuelle de BFC de la mine Griffith. NIC a également conclu une entente avec Tianjin Materials & Equipment Group Corporation of China qui comprend 60 000 tonnes métriques de BFC à livrer chaque année à partir de 2016. Le reste de la production sera vendu sur le marché mondial.

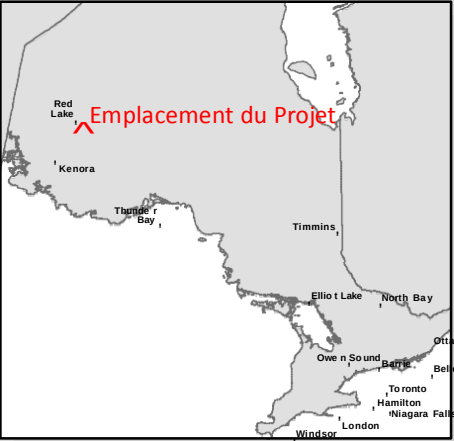


RÉAMÉNAGEMENT DE LA
MINE GRIFFITH

DROITS MINIERS

FIGURE 2

-  RÉGION D'INTÉRÊT
-  AUTOROUTE
-  ROUTE SECONDAIRE
-  RIVIÈRE
-  DROITS MINIERS APPARTENANT À NIC
-  DROITS MINIERS
-  PLAN D'EAU



1:50,000

0 0.5 1 2 km

MAP DRAWING INFORMATION :
DATA PROVIDED BY MNR

MAP CREATED BY : GM
MAP CHECKED BY : MB
MAP PROJECTION : NAD 1983 UTM Zone 15N

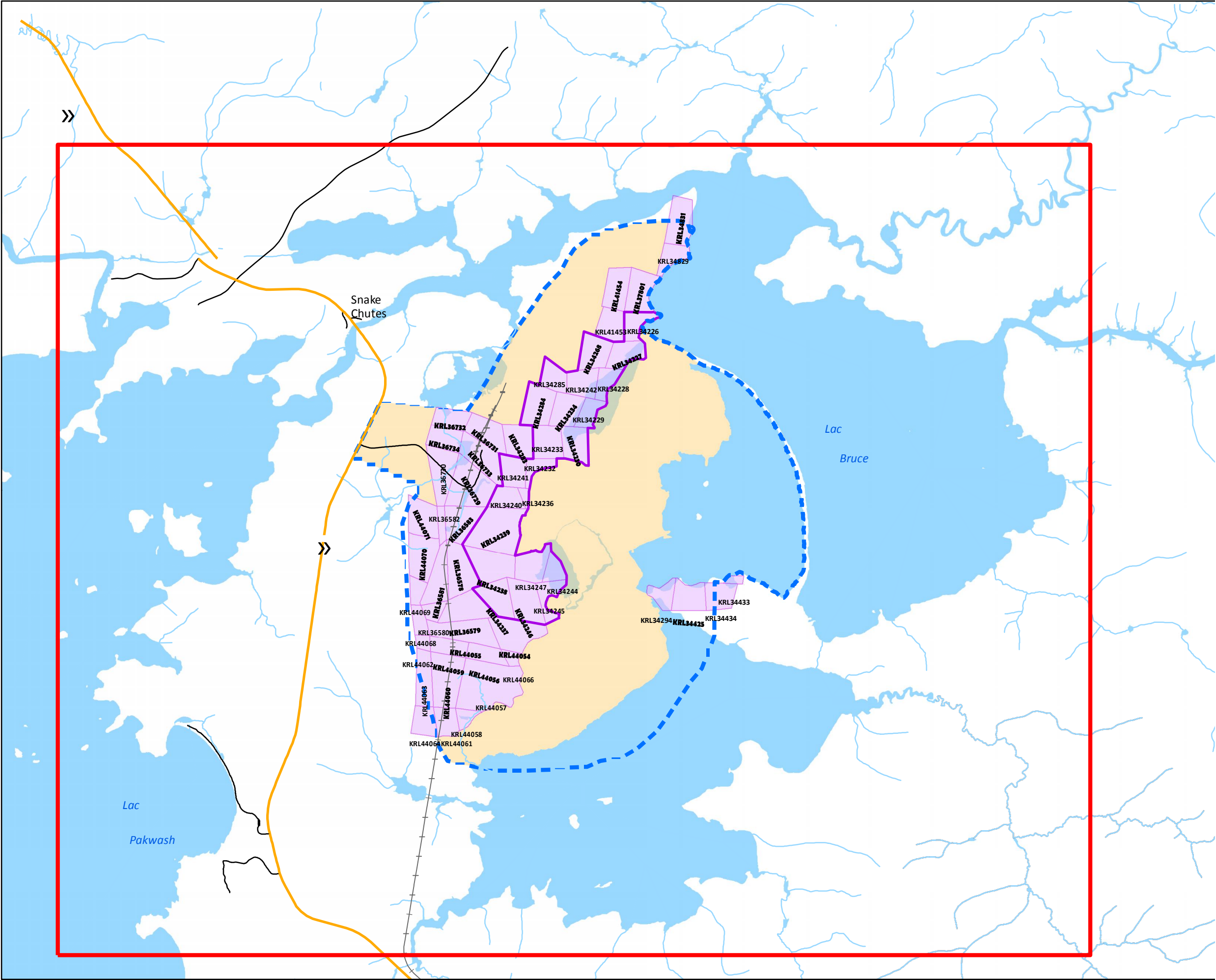
FILE LOCATION : I:\GIS\126239 - Griffith Mine\Mapping



2

PROJECT : 12-6239

STATUS : DRAFT

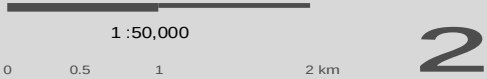
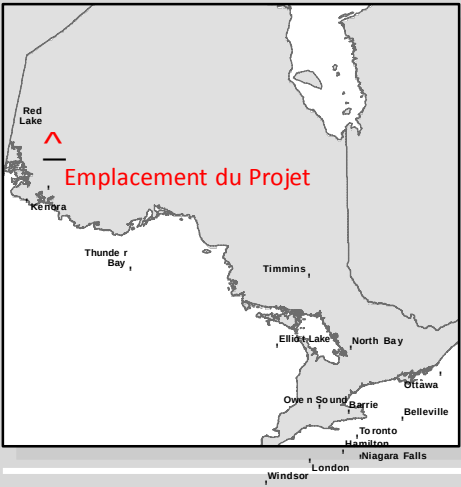


RÉAMÉNAGEMENT DE LA
MINE GRIFFITH

DROITS DE SURFACE

FIGURE 3

- RÉGION D'INTÉRÊT
- AUTOROUTE
- ROUTE SECONDAIRE
- RIVIÈRE
- DROITS DE SURFACE REQUIS PAR NIC
- DROITS DE SURFACE APPARTENANT À NIC
- DROITS DE SURFACE OBTENU PAR LE CANTON D'EAR FALLS
- DROITS DE SURFACE OBTENU À PARTIR DE LA COURONNE EN VERTU DE LA LOI SUR LES MINES
- PLAN D'EAU



MAP DRAWING INFORMATION :
DATA PROVIDED BY MNR

MAP CREATED BY : GM
MAP CHECKED BY : MB
MAP PROJECTION : NAD 1983 UTM Zone 15N

FILE LOCATION : I:\GIS\126239 - Griffith Mine\Mapping



PROJECT: 12-6239
STATUS : DRAFT

Le réaménagement de la mine de fer Griffith utilisera les aires de stockage de déchets de roche existantes et une des deux aires de gestion des résidus; celle qui causera le moins d'effets sur l'environnement. Les stériles présentent un très faible potentiel de drainage minier acide (DMA) ou de lixiviation des métaux (LM) et un permis a été octroyé par le MRN pour l'utilisation des stériles comme agrégats. NIC a acquis ce permis auprès d'un tiers, titulaire du permis. Selon un rapport d'inspection du site de la mine de fer Griffith (septembre 2002), des échantillons de résidus prélevés dans les zones de gestion des résidus nord et sud indiquent que les résidus ne sont pas générateurs d'acide. Une étude géochimique complète sera achevée conformément aux exigences du Règlement de l'Ontario 240/00 afin d'obtenir des prévisions plus fiables du DMA, de compléter la planification de la fermeture de la mine et de respecter d'autres exigences relatives aux permis.

Les BFC seront transportées grâce au réaménagement d'une liaison ferroviaire sur la ligne principale du CN, sous contrat avec la NIC, d'où elles seront principalement expédiées vers la côte Ouest pour être transportées vers la Chine. Il est également possible que les BFC soient expédiées à Thunder Bay pour le transport par bateau vers les aciéries en bordure des Grands Lacs. Une voie ferrée existante, propriété de Domtar Pulp and Paper Products Inc (Domtar), sera réaménagée par la NIC, ainsi qu'une route, pour accueillir les usagers existants.

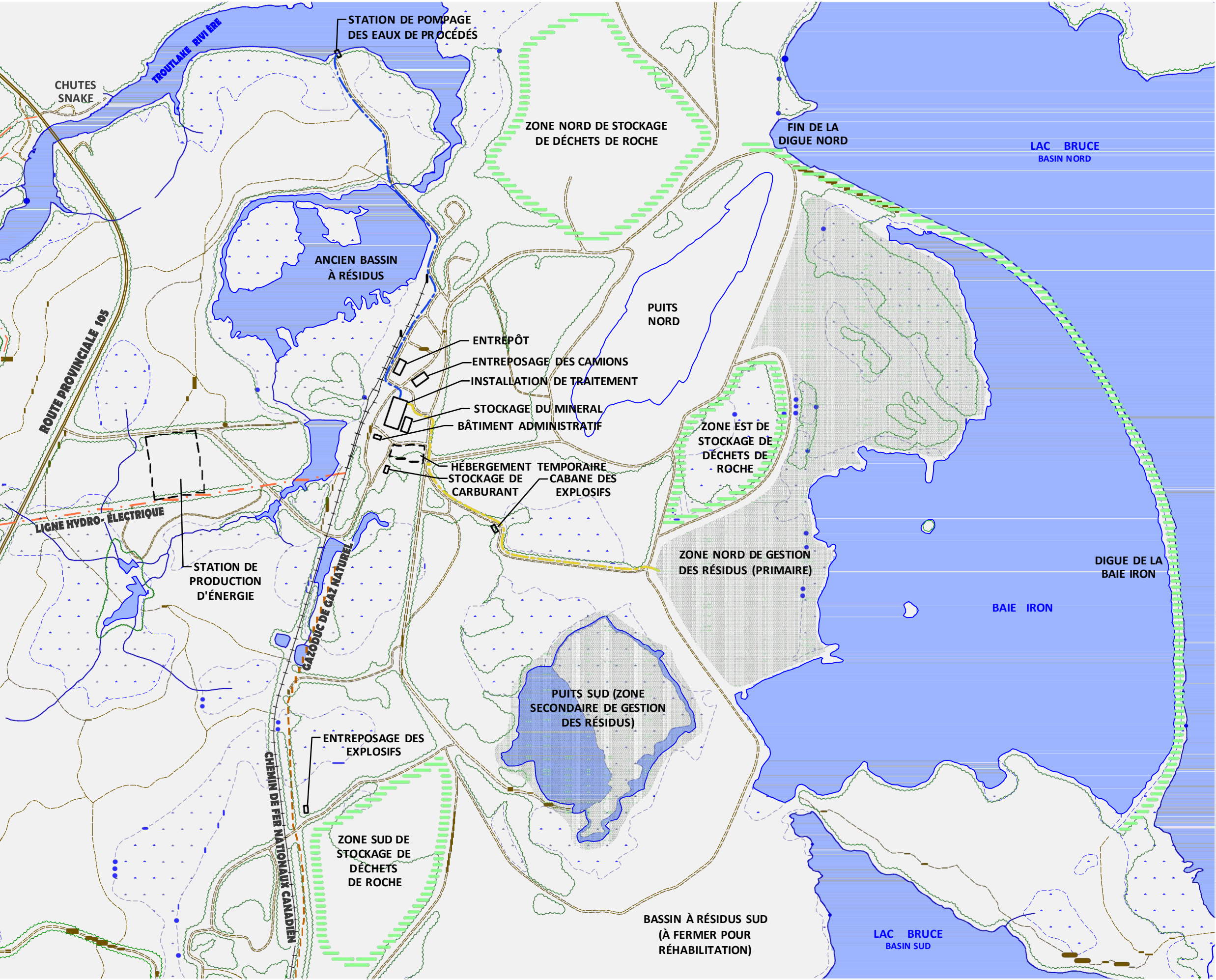
Le CN, sous contrat avec la NIC, assurera l'exploitation du réseau ferroviaire, mais la NIC sera responsable d'obtenir toutes les approbations nécessaires et d'entretenir le chemin de fer. In order to accommodate the rail and the access road, a minor widening of the right-of-way may be required. Afin d'installer la ligne de chemin de fer et la route d'accès, il sera peut-être nécessaire d'élargir un peu l'emprise. Une fois que la mine ne sera plus exploitée, les droits de passage retourneront à Domtar. Selon le calendrier préliminaire, la préparation du site et les travaux de construction sont prévus de commencer vers la fin de 2014, une fois les approbations et les permis d'EE obtenus. La mine devrait être opérationnelle d'ici la mi-2016. Toutefois, l'échéancier réel du projet dépendra en partie des autorisations environnementales, ainsi que des consultations et des ententes avec les communautés autochtones et d'autres intervenants

Caractéristiques physiques

Le projet comprend la construction, l'exploitation, la fermeture et la réhabilitation d'une ancienne mine à ciel ouvert de minerai de fer. Le plan situe l'emplacement des installations réaménagées, qui sont généralement aux mêmes endroits que la mine d'origine (par exemple, le puits à ciel ouvert, les installations de traitement du minerai, les aires de stockage des stériles, les aires de gestion des résidus, le gazoduc et les digues). La présentation conceptuelle des composantes du projet figure dans le plan conceptuel du site (**Figure 4**).

Les travaux physiques liés au réaménagement comprennent :

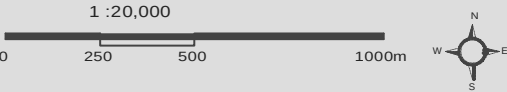
- Puits à ciel ouvert :
 - Les dimensions du puits nord au moment de la fermeture en 1986 étaient de 1 828,8 m de long x 609,6 m de large et 102,1 m de profondeur (6 000 pi x 2000 pi x 335 pi). La profondeur définitive prévue du puits est de 335,28 m (1 100 pi). Le taux de production du puits nord devrait être d'environ 20 000 tonnes par jour, avec une durée de vie d'environ 20 ans.
- Dépôts de déchets miniers et zones de gestion des résidus :
 - Le projet traitera environ 9 millions de tonnes de stériles et générera environ 5 millions de tonnes de résidus par an en moyenne pour la durée totale de la mine. Les aires (3) de stockage des déchets existantes et la zone de gestion des résidus nord devraient être réutilisées. La zone de gestion des résidus sud existante sera réhabilitée afin d'améliorer la qualité de l'eau du lac Bruce. La zone de gestion des résidus nord (baie Iron) sera la zone de gestion des résidus miniers primaire; la zone sud du puits peut être utilisée comme une future zone de gestion des résidus, au besoin.



RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINE
GRIFFITH

PLAN CONCEPTUEL DU SITE
FIGURE 4

- ROUTE PROVINCIALE 105
- RÉSEAU ROUTIER EXISTANT
- PISTE EXISTANT
- ANCIEN CHEMIN DE FER
- BOIS
- TERRAIN HUMIDE
- RIVIÈRE EXISTANT
- GAZODUC DE GAZ NATUREL (À JUMELER)
- LIGNE HYDRO-ÉLECTRIQUE
- BÂTIMENT PROPOSÉ
- CONDUITE D'EAU DE PROCÉDÉS PROPOSÉ
- CONDUITE À BOUE PROPOSÉ
- DIGUE DU PÉRIMÈTRE
- ZONE DE GESTION DES RÉSIDUS



MAP/DRAWING INFORMATION
DATA PROVIDED BY MNR

CREATED BY : JMM
CHECKED BY : MM

File Location :
\\20dillon\cad\cad\126239\griffith mine\cad\figures\nov 2012\126239 site plan
base.dwg



PROJECT : 12-6239
STATUS : DRAFT
DATE : 01/30/2013

- Concasseur primaire et usine de traitement :
 - L'usine de traitement peut être située dans un ou plusieurs bâtiments distincts. Le minerai sera traité sur place pour produire des BFC à vendre sur le marché mondial en vertu d'accords établis. Les installations seront généralement situées au même emplacement que la mine d'origine afin de profiter de la route existante, de l'infrastructure d'approvisionnement en eau et du gazoduc. Une zone de stockage temporaire pour les BFC sera également nécessaire.
- Installation d'entreposage d'explosifs :
 - Une installation d'entreposage d'explosifs sera située sur le site, dans la même zone utilisée précédemment.
- Bâtiments et infrastructures :
 - En plus de l'usine de traitement, les bâtiments qui seront construits comprendront un bâtiment administratif contenant des bureaux, des salles de réunion, des salles à manger et des vestiaires, des toilettes, de l'équipement d'intervention d'urgence et de premiers soins, et un atelier de réparation, une station de pompage et une installation de stockage de carburant. Un complexe d'hébergement temporaire (mobiles et remorques) sera situé sur le site pendant la phase de construction.
- Installations connexes :
 - Les installations sur place comprendront des aires de dépôt, des routes d'accès et des installations de déchets non-dangereux. Ces installations seront reliées, au besoin, aux infrastructures de tuyauterie et d'énergie.

Infrastructure connexes

L'infrastructure nécessaire au projet de réaménagement comprend :

- De l'énergie électrique pour la construction et l'exploitation (60 MW environ) qui devrait être fournie par une centrale électrique alimentée au gaz naturel située sur le site, mais appartenant, construite et exploitée par des tiers, ou par une ligne de transport d'énergie capable de produire une quantité équivalente d'énergie. La ligne de transport d'énergie, qui serait aménagée par une tierce partie, partirait de Dryden et suivrait une ligne existante de 115 kV vers la mine. Une décision concernant ces deux options sera prise lors de l'EE, lorsque des considérations environnementales et économiques auront été minutieusement examinées. La NIC s'occupera d'obtenir toutes les approbations nécessaires à la construction de la ligne de transport d'énergie. La ligne, une fois alimentée, serait remise à Hydro One qui en deviendrait le propriétaire et se chargerait de l'exploitation, de l'entretien et, finalement, de la démanteler. Une décision sera prise concernant ces deux options lors de l'EE, lorsque les considérations environnementales et économiques auront été pleinement prises en compte.
- Une génératrice diesel de secours sera installée sur le site pour assurer l'alimentation de base en cas de coupure de courant. La génératrice ne sera pas en mesure de répondre à tous les besoins d'exploitation minière et de transformation.
- Un nouveau gazoduc sera mis en place et suivra la canalisation existante à partir de la station de départ de la canalisation principale de TransCanada Pipelines vers le sud. Le gazoduc supplémentaire sera détenu, construit et exploité par Union Gas (la franchise pour la région).
- Une voie d'embranchement ferroviaire, couvrant environ 110 kilomètres entre la mine et la ligne

principale du CN, sera reconstruite dans un passage ferroviaire existant entre la mine et la ligne ferroviaire principale, pour expédier les BFC vers les marchés. La NIC sera responsable d'obtenir toutes les approbations et se chargera de la construction, de l'entretien et du démantèlement de la voie ferrée, qui serait située dans un passage ferroviaire existant en vertu d'une entente avec Domtar, le propriétaire actuel des droits ferroviaires. Les BFC seront transportées vers le sud par le CN, sous contrat avec la NIC. La voie ferrée sert actuellement de voie d'accès à Domtar et également au public. En tant que tel, il y aura lieu de prévoir et d'entretenir une route d'accès à l'intérieur de l'emprise.

Activités

Les activités réalisées au cours de la phase de construction comprennent :

- La préparation du site, y compris le déboisement, le déblaiement, l'essouchement et l'enlèvement des débris indésirables sur le site;
- Le rétablissement des infrastructures routières et ferroviaires existantes et des infrastructures de traitement existantes, y compris les canalisations d'eau et de boue et les installations d'entreposage d'explosifs;
- La construction d'un nouveau gazoduc de gaz naturel;
- La construction d'une centrale de 60 MW ou d'une ligne de transport d'énergie qui partira de Dryden;
- La construction de bâtiments nécessaires à l'exploitation de la mine.

Les activités réalisées au cours de la phase d'exploitation devraient permettre de financer :

- le minerai et l'extraction des roches de mine (puits à ciel ouvert);
- le traitement du minerai;
- la production des BFC;
- la gestion des déchets minéraux (dépôt des stériles et stockage des résidus);
- l'entreposage des BFC jusqu'à l'expédition par chemin de fer vers le sud pour se connecter à la ligne principale du CN sur la côte Ouest et potentiellement à Thunder Bay, si les marchés se développent dans la région des Grands Lacs;
- La gestion continue de l'environnement;
- La remise en état graduelle du site lorsque cela est possible.

Les activités de démantèlement comprendront la fermeture et la remise en état des différentes composantes du projet selon un plan ultérieur de fermeture. La surveillance continue de l'environnement et de la gestion du site se poursuivra au besoin selon les activités de démantèlement.

La **Figure 5** présente le calendrier conceptuel de l'aménagement du projet.

ACTIVITÉ	2012				2013				2014				2015				2016			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Permis d'assécher obtenu																				
Accord d'exploration avec PN																				
Assécher le premier 10 % dupuits nord Griffith																				
Assécher le restant du puits Griffith nord																				
Forage de la mine Griffith																				
Ressources Griffith et tube de Davis																				
Évaluation économique préliminaire																				
Étude de faisabilité bancaire																				
Échantillonnage en vrac																				
Tests de concentrés, de granulés et de BFC																				
Préparation des études de base																				
Préparation de la description du projet																				
Préparation de l'EE et des permis																				
Approbation de l'EE et autres permis																				
Concessions minières à louer																				
Construction du site et des infrastructures																				

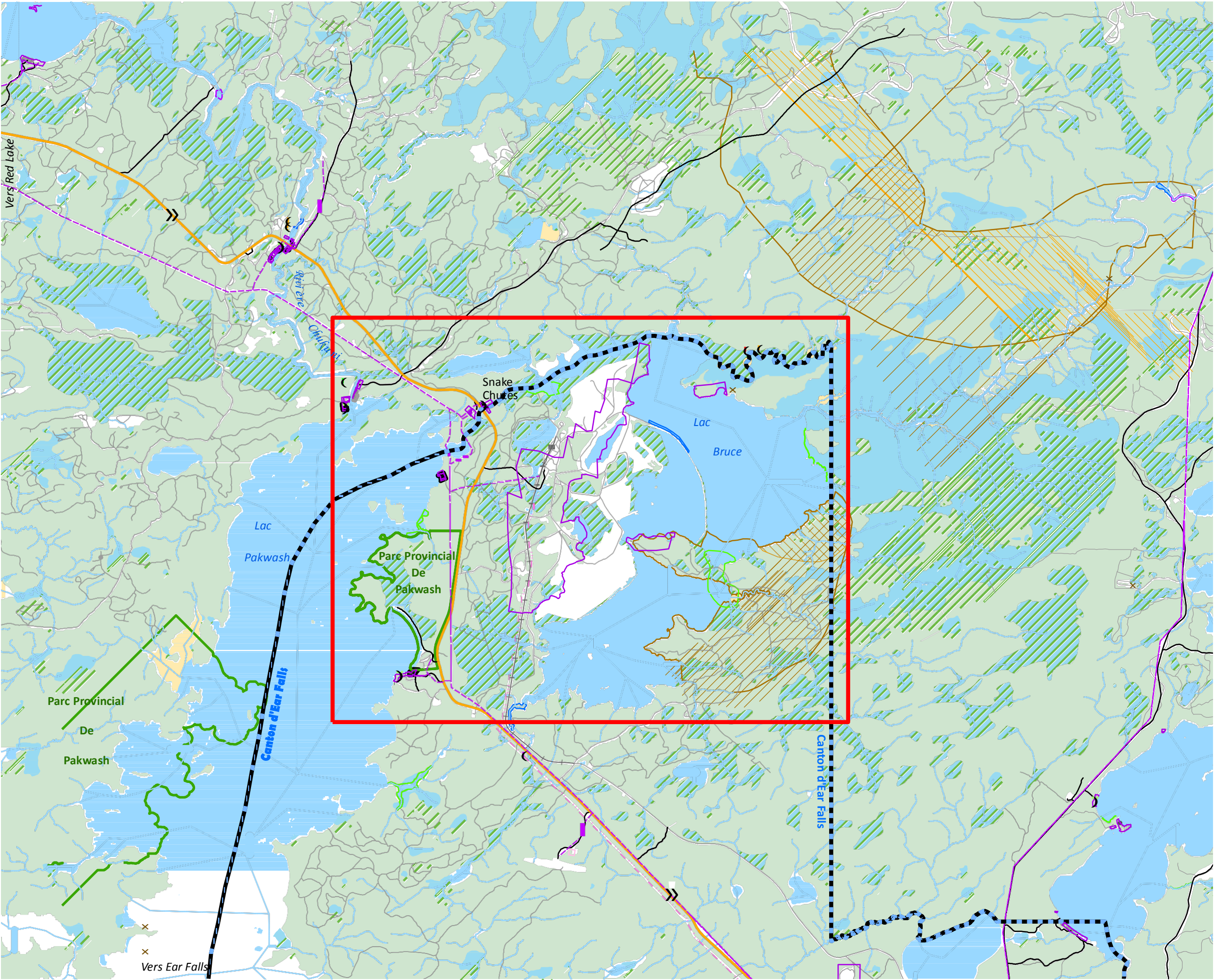
Principaux aspects environnementaux

Le site du projet est considéré comme un site de friche industrielle. Le projet est situé principalement sur un sol sec caractérisé par une topographie douce, composé de deux puits à ciel ouvert et d'écrans forestiers. La végétation varie et va d'herbes à des conifères et des feuillus immatures. Du point de vue de la nature et de l'environnement, le site se régénère naturellement. Comme de grandes parties de la région sont constituées de stériles et de résidus, il y a très peu de couverture de sol sur le site. Pour le réaménagement de la mine, il faudra retirer la végétation immature présente dans les aires de stockage des déchets et des stériles et d'autres composantes de l'ancienne mine. La **Figure 6** présente un aperçu de l'environnement naturel et des entités humaines dans la région du site du projet.

Pêches et Océans Canada (MPO) a confirmé que le puits nord ne constitue pas un habitat du poisson. Les 25 premiers mètres du puits sont actuellement à sec en vertu d'un permis provincial de prélèvement d'eau en vue d'y entreprendre une exploration minière approfondie. Le ministère de l'Environnement a jugé la qualité de l'eau dans les premiers 25 m du puits nord comme acceptable pour être déversée directement dans le lac Bruce. Le reste du puits sera asséché à une date ultérieure. Cependant, il faudra aérer l'eau du puits avant de la rejeter directement dans le lac Bruce, car les niveaux inférieurs sont anoxiques.

La zone de résidus de la baie Iron (nord) est physiquement séparée du lac Bruce par une digue en périmètre. Bien que des poissons aient été pêchés dans cette zone de résidus miniers, des niveaux élevés de suspension d'argile colloïdale ont été signalées dans l'eau et il ne semble n'y avoir aucune ouverture qui permet aux poissons de traverser. Des études seront réalisées au cours de l'évaluation environnementale afin de prendre une décision définitive sur l'état de la pêche récréative dans la zone de gestion des résidus de la baie Iron. Considérant que la baie Iron était historiquement une partie du lac Bruce, il est probable que la baie Iron sera considérée comme habitat du poisson selon la loi actuelle. Par conséquent, il sera nécessaire de modifier la liste des plans d'eau à l'Annexe 2 du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* (REMM). Aucune espèce en péril ni autres valeurs importantes des ressources naturelles n'ont été signalées sur le site à ce jour. Des études environnementales de base sont en cours dans les milieux terrestres et aquatiques.

Des émissions atmosphériques sont attendues au cours de la construction, de l'exploitation et de la désaffectation du projet. Pour la phase de construction, les émissions atmosphériques sont liées à des activités de construction typiques, y compris la préparation de la surface (p. ex. le grattage, le calibrage et la construction de routes), l'érosion éolienne, le transfert de matériel et les sources mobiles et fixes d'équipement et de combustion. Pour la phase d'exploitation, les activités du projet liées aux émissions atmosphériques comprennent le forage, le dynamitage, la manutention, le transport, le concassage, le criblage, le traitement des BFC, les sources mobiles et fixes d'équipement et de combustion, notamment une centrale alimentée au gaz naturel. Les émissions dans l'atmosphère au cours de la phase de désaffectation du projet sont associées à des activités qui sont similaires à la phase de construction. La majorité des émissions sont prévues durant la phase d'exploitation du projet et les émissions durant toutes les phases du projet contribueront aux gaz à effet de serre. Toutes les sources d'émissions pendant les opérations seront modélisées pour s'assurer que les exigences réglementaires sont adéquatement respectées.



RÉAMÉNAGEMENT DE LA
MINE GRIFFITH

ENVIRONNEMENT NATUREL ET
CARACTÉRISTIQUE HUMAINE
FIGURE 6

- × CABANE DE TRAPPEUR
-) HÉBERGEMENT TOURISTIQUE
- (SITE DE NIDIFICATION DU BALBUZARD
- (SITE DE NIDIFICATION DE L'URUBU À TÊTE ROUGE
- (SITE DE NIDIFICATION PYGARGUE/BALBUZARD NON IDENTIFIÉ
- (SITE DE NIDIFICATION BUSE/HIBOU NON IDENTIFIÉ
- TERRES FÉDÉRALES
- TERRES PRIVÉES
- RÉGION D'INTÉRÊT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIGNE HYDROÉLECTRIQUE
- GAZODUC DE GAZ NATUREL
- AUTOROUTE
- ROUTE SECONDAIRE
- ROUTE LOCALE
- CHEMIN DE FER
- RIVIÈRE
- PARC PROVINCIAL
- FRAYÈRE À BROCHET
- FRAYÈRE À DORÉ JAUNE
- FRAYÈRE À CORÉGONE
- ZONE HIBERNAL (DÉBUT) DE L'ORIGINAL
- ZONE HIBERNAL (TARD) DE L'ORIGINAL
- SITE DE CHALET, NON ÉLOIGNÉ
- SITE DE CHALET, ÉLOIGNÉ
- SITE RÉSIDENTIEL
- ZONE D'ALIMENTATION AQUATIQUE DE L'ORIGINAL
- PLAN D'EAU
- TERRAIN HUMIDE
- FORÊT

0 0.5 1 2 km 1:100,000 2

MAP DRAWING INFORMATION :
DATA PROVIDED BY MNR

MAP CREATED BY: GM
MAP CHECKED BY: MB
MAP PROJECTION : NAD 1983 UTM Zone 15N

FILE LOCATION : I:\GIS\126239- Griffith
Mine\Mapping



PROJECT: 12-6239
STATUS: DRAFT DATE: 2/11/2013

Les déchets dangereux solides et liquides susceptibles d'être produits lors de la construction, de l'exploitation et du démantèlement de la mine comprennent des hydrocarbures provenant d'huiles usées, des lubrifiants et des additifs. Il est également possible que des déversements d'hydrocarbures se produisent en raison de la manutention des combustibles. Des mélanges explosifs peuvent aussi représenter des déchets dangereux. Des mesures de confinement appropriées seront prises pour contenir les déchets dangereux et en disposer de manière à ce qu'ils ne nuisent pas à l'environnement naturel et la surveillance de ces déchets sera effectuée comme prescrit par la loi et présenté dans le **Tableau 1**. Les résidus représentent un faible potentiel de DMA ou de LM et ne devraient donc pas constituer des déchets dangereux. D'autres études seront entreprises au cours de l'évaluation environnementale pour le confirmer. Si les résidus présentent un DMA ou une LM, le confinement et le traitement appropriés seront pris en charge.

Tableau 1 : Composition prévue des déchets

Répartition des déchets	Volumes annuels Prévus	Emplacements possibles pour l'élimination	Autres notes
Déchets solides			
Déchets solides municipaux	À déterminer	Transport par camion approuvé par le MEO pour l'élimination dans une installation approuvée par le MEO	Source séparée, soit sur place ou au centre de traitement
Matières recyclables	À déterminer	Transport par camion approuvé par le MEO pour l'élimination dans une installation approuvée par le MEO	Réduire, Réutiliser, Recycler, Valoriser. Source séparée, soit sur place ou au centre de traitement
Déchets solides non dangereux (domestiques et industriels)	À déterminer	Transport par camion approuvé par le MEO pour l'élimination dans une installation approuvée par le MEO	Pour être stockés sur place
Produits de débroussaillage	À déterminer	Brûlé	
Déchets dangereux	À déterminer	Transport par camion approuvé par le MEO pour l'élimination dans une installation approuvée par	Pour être stockés dans des bermes et dans des installations ou des conteneurs
Traitement des résidus solides fins	À déterminer	Aires de gestion des résidus	

Déchets liquides			
Construction des installations pour les eaux sanitaires	A déterminer	Transport par camion approuvé par le MEO pour l'élimination dans une installation approuvée par le MEO ou traités et éliminés à l'installation approuvée sur le	Recueillies dans les infrastructures portables pour environ 1 000 travailleurs de la construction (en période de pointe)
Répartition des déchets	Volumes annuels Prévus	Emplacements possibles pour l'élimination	Autres notes
Opérations des installations pour les eaux sanitaires	A déterminer	Traités et éliminés à l'installation approuvée sur le site (fosse septique et champ d'épuration)	
Installation des eaux de lavage des véhicules	A déterminer	Traités et éliminés à l'installation approuvée sur le site (fosse septique et champ d'épuration)	
Construction des systèmes des eaux de ruissellement du site (eaux pluviales)	Le volume de ruissellement des surfaces dures - À déterminer	Zones de collecte temporaires et/ou la zone de gestion des résidus nord	
Opérations des systèmes des eaux de ruissellement du site	Le volume de ruissellement des surfaces dures - À déterminer	Collection dans les fossés, puis vers les étangs de gestion des eaux pluviales, puis décharge dans la zone gestion des résidus nord ou infiltration	Le traitement dépend de la qualité
Eaux provenant de l'usine de traitement et des résidus	A déterminer	Zone de gestion des résidus nord et puits sud, au besoin	
Déchets dangereux liquides	A déterminer	Transport par camion approuvé par le MEO pour l'élimination dans une installation approuvée par	

Le site du projet est situé dans une zone de la forêt boréale dominée par des sons naturels ainsi que le bruit engendré par la route 105, les activités forestières et de loisirs en plein air. Des niveaux élevés de bruit devraient se produire occasionnellement lors des activités de dynamitage. La modélisation du bruit sera effectuée afin de s'assurer que les bruits et leurs effets sont pris en compte et traités durant la phase de conception technique et que les exigences réglementaires sont respectées.

Les résidus seront transférés vers les zones de gestion des résidus au moyen d'une conduite à boues. La zone de gestion des résidus nord en place devrait offrir une capacité suffisante pour le stockage des résidus miniers durant la vie de la mine. Le puits sud peut être considérée comme une zone de gestion des résidus secondaire dans le cas où il serait nécessaire de faire plus de stockage des résidus. La géologie de la région a

un faible potentiel de sulfures, ce qui signifie que la probabilité de DMA et de LM est faible (Golder Associates, 1991). En outre, les résultats d'une inspection du site effectuée par le MDNM ont indiqué que des échantillons de résidus prélevés dans les zones de gestion des résidus nord et le sud suggèrent que les résidus ne sont pas générateurs d'acide. Pour ces raisons, un faible potentiel de DMA ou de LM est attendu.

Le site du projet est situé dans le bassin versant de la rivière Winnipeg dans le sous-bassin de la rivière aux Anglais. On connaît des zones de pêche commerciale à proximité du site du projet. La pêche récréative est très populaire au lac Pakwash qui se trouve près du site du projet. Ce lac est connecté au lac Bruce en passant par la rivière du lac Trout. Bien qu'il existe des poissons se trouvant dans la zone de gestion des résidus de la baie Iron, il n'y a pas de lien apparent entre cette zone et le lac Bruce. En outre, il existe un degré élevé de turbidité de l'eau dans la baie Iron (particules d'argile colloïdales en suspension), ce qui n'est pas apparent sur l'autre côté de la digue dans le lac Bruce. D'autres études seront entreprises afin de confirmer l'absence de connectivité. Des travaux de restauration seront réalisés pour s'assurer qu'aucune connexion ne soit possible dans l'avenir.

Impacts environnementaux prévus

Les impacts environnementaux négatifs potentiels associés au projet sont :

Environnement physique

- La qualité des eaux de surface et souterraines et leur débit pourraient être touchés par la coupe d'arbres et d'arbustes, les déversements accidentels, les matières en suspension, les effluents miniers et l'approfondissement du puits à ciel ouvert existant;
- Il pourrait y avoir une augmentation de la matière particulaire, CO₂, CO, NO_x et des composés organiques volatils résultant du dynamitage, des émissions provenant de la machinerie et de la transformation du minerai de fer;
- Il pourrait y avoir une augmentation des niveaux de bruit résultant de l'exploitation des machines de traitement du minerai, des infrastructures et des véhicules.

Environnement naturel

- Une perte potentielle ou une fragmentation de végétation à côté de la chemin de fer emprise;
- Une perte potentielle ou une fragmentation des habitats terrestres situés à proximité de la mine;
- Une perturbation des espèces terrestres et d'oiseaux près de la mine en raison du bruit;
- Une perte potentielle de poisson et de l'habitat du poisson dans l'aire de gestion des résidus de la baie Iron actuelle.

Environnement humain

- Une perte de sentiers d'interprétation récréatifs à proximité de la mine;
- Les impacts environnementaux positifs potentiels associés au projet comprennent :
 - Augmentation de la création d'emplois et une stimulus positif pour l'économie de Red Lake, Ear Falls, Dryden, Kenora et un certain nombre de collectivités autochtones;
 - Augmentation de la qualité d'eau dans le bassin sud du lac Bruce par l'assainissement des effets de l'ancienne mine Griffith.

Le **Tableau 2** résume les interactions prévues du projet avec l'environnement.

Tableau 2 : Matrice d'interaction potentielle du projet

Caractéristiques environnementales	Environnement physique			Environnement naturel			Environnement humain							
Activité	Physiographie, topographie et géologie de surface	Eau de surface	Eau souterraine	Poissons et organismes aquatiques	Organismes terrestres (végétation)	Faune et espèces en péril	Bruit	Vibration	Changement climatique et qualité de l'air	Déchets solides	Déchets liquides	Utilisation des terres actuelle et prévue	Peuples autochtones	Patrimoine culturel
Préparation du site														
Nettoyage/ Essouchement	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Rétablissement du réseau routier	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓		✓	✓	✓
Construction du gazoduc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Construction de la ligne de transport d'énergie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Construction de la centrale électrique	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Construction de la conduite d'eau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Construction de la canalisation des boues	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Construction des bâtiments	✓	✓			✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓

Caractéristiques environnementales	Environnement physique			Environnement naturel			Environnement humain							
Activité	Physiographie, topographie et géologie superficielle	Eau de surface	Eau souterraine	Poissons et organismes aquatiques	Organismes terrestres (végétation)	Faune et espèces en péril	Bruit	Vibration	Changement climatique et qualité de l'air	Déchets solides	Déchets liquides	Utilisation des terres actuelle et prévue	Peuples autochtones	Patrimoine culturel
Assèchement du puits		✓		✓			✓		✓		✓		✓	✓
Reconstruction de la ligne ferroviaire	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Opérations														
Mine à ciel ouvert			✓				✓	✓	✓	✓	✓		✓	
Bâtiments			✓				✓			✓			✓	
Stockage des déchets rocheux	✓	✓	✓	✓						✓			✓	
Zones de gestion des résidus	✓	✓	✓	✓						✓			✓	
Traitement du minerai				✓			✓	✓	✓		✓		✓	
Canalisation des boues		✓	✓	✓							✓		✓	
Gazoduc			✓										✓	✓

Caractéristiques environnementales	Environnement physique			Environnement naturel			Environnement humain							
Activité	Physiographie, topographie et géologie superficielle	Eau de surface	Eau souterraine	Poissons et organismes aquatiques	Organismes terrestres (végétation)	Faune et espèces en péril	Bruit	Vibration	Changement climatique et qualité de l'air	Déchets solides	Déchets liquides	Utilisation des terres actuelle et prévue	Peuples autochtones	Patrimoine culturel
Zone d'entreposage des combustibles		✓	✓								✓			
Dynamitage			✓			✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Centrale d'énergie							✓						✓	
Ligne de transmission							✓						✓	✓
Chemin de fer							✓	✓					✓	✓
Entretien de l'équipement		✓	✓				✓				✓			
Gestion des eaux pluviales		✓												
Fermeture et réhabilitation														
Enlèvement des installations	✓	✓					✓	✓		✓		✓	✓	
Restauration des aires de gestion des résidus		✓	✓		✓								✓	

Note : ✓ indique une interaction potentielle

Parties consultées durant la préparation de la description de projet

Activités de consultation des Autochtones

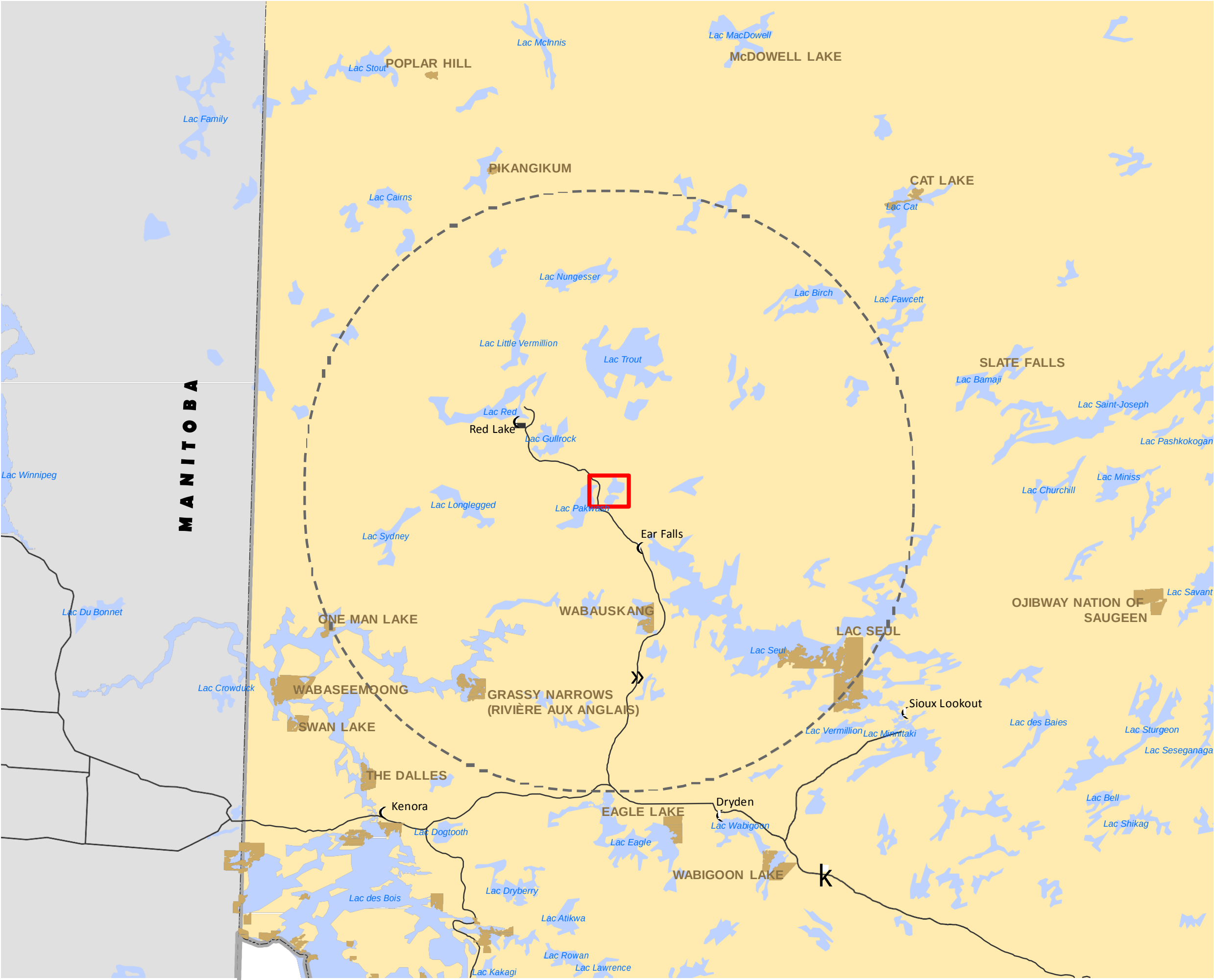
Les consultations avec le MDNM, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) et l'Agence ont permis de démontrer que des collectivités des Premières Nations (PN) dans les environs de la mine de fer Griffith peuvent avoir un intérêt dans le projet. La **Figure 7** illustre les communautés des Premières Nations du Nord-Ouest de l'Ontario et leur proximité au site du projet. NIC a lancé les activités de consultation préalables avec les Premières Nations suivantes:

- Première Nation de Grassy Narrows
- Première Nation du lac Seul
- Première Nation de Cat Lake
- Première Nation Mishkeegogamang (New Osnaburgh)
- Première Nation de Wabaseemoong
- Première Nation de Slate Falls
- Première Nation Wabauskang
- Metis Nation of Ontario
- Grand Council of Treaty 3

NIC a rencontré la Première Nation Wabauskang quelques fois et a accordé de l'aide financière à cette dernière afin qu'elle effectue un examen par les pairs de ses permis de prélèvement d'eau. La société a également favorisé le développement économique sous la forme de contrats octroyés à la scierie locale de la Première Nation pour l'achat de bois de construction. Il est prévu qu'une évaluation des compétences sera effectuée et les membres de la Première Nation Wabauskang participeront à la collecte des données relatives à l'évaluation environnementale en fournissant du personnel et de l'équipement (par exemple, assistants en géologie, bateaux, moteurs). NIC est en discussion avec la Première Nation Wabauskang en ce qui concerne les détails d'un futur protocole d'entente et d'ententes sur les bénéfices. La Première Nation Wabauskang a exprimé des préoccupations dans le passé à l'égard de l'obligation de consulter de la Couronne et du permis de prélèvement d'eau approuvé par le MEO.

NIC a rencontré les membres de la Première Nation du lac Seul à plusieurs reprises et travaille actuellement sur un protocole d'entente. Cette consultation, ainsi que l'engagement futur avec d'autres communautés autochtones ciblées par AINC, se poursuivront pendant toute la préparation de l'évaluation environnementale, ainsi que le développement, l'exploitation et la désaffectation du projet.

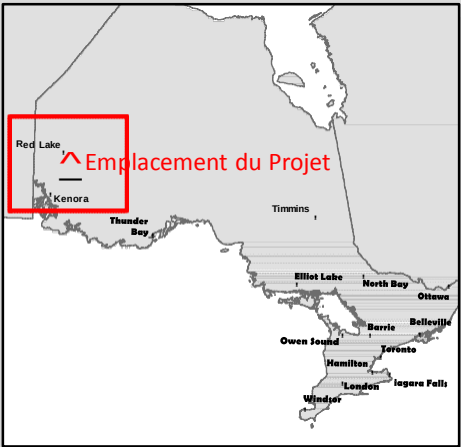
NIC a rencontré l'ancien chef du Grand Council of Treaty 3 et un préposé aux renseignements sur les mines membre du conseil en janvier 2012. À cette époque, les représentants du traité n°3 n'ont pas exprimé de préoccupations directes envers le projet. Ils ont indiqué que NIC devait communiquer avec chaque collectivité des Premières Nations individuellement car le conseil ne parle pas en leur nom. NIC a assuré au chef du conseil qu'elle a communiqué avec les Premières Nations et que leurs engagements continueront à faire partie du processus en cours.



RÉAMÉNAGEMENT DE LA MINE GRIFFITH

ZONES AUTOCHTONES D'INTÉRÊT FIGURE 7

-  RÉGION D'INTÉRÊT
-  100 km REcul SUR L'EMPLACEMENT DU PROJET
-  COMMUNAUTÉ DES PREMIÈRES NATIONS
-  PLAN D'EAU



1 : 1,300,000
0 10 20 40 km

MAP DRAWING INFORMATION :
DATA PROVIDED BY MNR

MAP CREATED BY: GM
MAP CHECKED BY: MB
MAP PROJECTION : NAD 1983 UTM Zone 15N

FILE LOCATION : I:\GIS\126239 - Griffith Mine\Mapping



PROJECT : 12-6239
STATUS : DRAFT
DATE : 2/11/2013

Nous avons communiqué avec la Métis Nation of Ontario (MNO) et nous continuerons de leur accorder la possibilité de participer à l'EE et à la remise en exploitation de la mine.

Aucune revendication territoriale n'a été signalée dans la région, cependant, la majeure partie de cette région du Nord-Ouest de l'Ontario est prétendue être le territoire traditionnel de la Première Nation Wabauskang. Le projet est également situé sur le territoire traditionnel de récoltes du lac des Bois et du lac Seul (Métis Nation of Ontario, 2012). À ce jour, les détails relatifs à l'utilisation traditionnelle n'ont pas été précisés lors des consultations autochtones. NIC s'engage à obtenir ces renseignements lors des activités de consultation avec les Premières Nations et les collectivités métisses. Toute information disponible concernant les connaissances traditionnelles et l'utilisation des terres traditionnelles sera prise en compte dans l'EE du projet.

Bien que les détails relatifs à l'utilisation traditionnelle n'ont pas été précisés lors des consultations autochtones jusqu'à ce jour, les effets potentiels sur les peuples autochtones comprennent :

- Les effets potentiels sur les organismes aquatiques et l'habitat;
- Les effets potentiels sur la zone de récolte traditionnelle;
- Les effets potentiels sur les ressources archéologiques (devrait être faibles en raison de la perturbation passée);
- La présence potentielle de médicaments indigènes;
- Les effets potentiels sur les routes traditionnelles de canot et de portage;
- Les impacts socio-économiques (les possibilités d'emploi, par exemple).

De la consultation des Autochtones entreprise à ce jour et la direction de l'Agence, la consultation sera axée sur :

- Première Nation Wabauskang;
- Première Nation du lac Seul;
- Première Nation de Grassy Narrows;
- Metis Nation of Ontario.

La mobilisation des Premières Nations et des Métis ciblés par l'Agence et le MDNM va se poursuivre tout au long de la préparation de l'EE, et au cours du développement, de l'exploitation et du démantèlement de la mine. Après la présentation de la description de projet, les communautés autochtones visées seront informées et invitées à transmettre de plus amples renseignements sur le projet et à exprimer leurs commentaires et leurs préoccupations relativement à leur territoire traditionnel.

Consultation du public et des intervenants

La consultation des organismes de réglementation des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux a été lancée et se poursuivra tout au long de la préparation de l'EE, ainsi que durant le développement, l'exploitation et le démantèlement de la mine (Tableau 3). Les activités de consultation menées à ce jour comprennent les intervenants suivants :

- Municipalité de Red Lake
- Ville d'Ear Falls
- Ville de Dryden
- Ministère du Développement du Nord et des Mines
- Ministère des Pêches et des Océans
- Environnement Canada
- Agence canadienne d'évaluation environnementale
- Pakwash Lake Camp Owners Association

Une copie de la description de projet a été envoyée à la Ville d'Ear Falls aux fins d'examen public. NIC est demeurée en contact étroit avec la Ville et a parrainé la « fête de la pompe » dans la communauté dès le début des activités d'assèchement du puits nord. De nombreux articles au sujet du réaménagement de la mine de fer Griffith ont été publiés dans le « Northern Sun News » et dans les communiqués de presse des sociétés.

Tableau 3 : Consultation auprès des non-Autochtones

Date	Participants	Résumé des activités
Été 2010	Cameron Tymstra, NIC MRN MEO MPO MDNM	Toutes les réunions visent à informer les organismes sur le projet de réaménagement de la mine de fer Griffith afin d'obtenir leurs avis
Printemps 2012	Basil Botha et Cameron Tymstra, NIC Maire de la Municipalité de Red Lake Agent de développement économique de Red Lake	Réunion et conférence téléphonique
Printemps 2012	Basil Botha et Cameron Tymstra, NIC Maire de la Ville d'Ear Falls	Réunion et conférence téléphonique
Printemps 2012	Basil Botha et Cameron Tymstra, NIC Maire de la Ville Dryden Agent de développement économique de Dryden	Réunion et conférence téléphonique
22 octobre 2012	Cameron Tymstra, NIC Environ 30 membres des communautés (Red Lake et Ear Falls), y compris les maires et les conseillers	NIC a organisé la « fête de la pompe » à Ear Falls pour célébrer le début des activités d'assèchement du vieux puits, ainsi que pour remercier les membres de la communauté et les politiciens locaux qui ont travaillé sur le projet

5 décembre 2012	Cameron Tymstra, NIC Matt Hoffmeister, MEO Membres de la Pakwash Lake Camp Owners Association	Les membres de la Pakwash Lake Camp Owners Association ont exprimé des inquiétudes à l'égard de la qualité de l'eau en raison des activités minières passées. NIC a informé les membres qu'il existe un programme de surveillance en place et a proposé de leur présenter le rapport de suivi des résultats dans le cadre de la phase I des activités d'assèchement.
-----------------	---	--

Les organismes gouvernementaux qui participent à l'examen de la description de projet ou de l'EE comprennent :

Gouvernement fédéral

- Affaires indiennes et du Nord Canada
- Agence canadienne d'évaluation environnementale
- Environnement Canada
- Pêches et Océans Canada
- Santé Canada
- Ressources naturelles Canada
- Transports Canada

Gouvernement provincial

- Ministère des Affaires autochtones
- Ministère du Développement économique et du Commerce
- Ministère de l'Énergie
- Ministère du Travail
- Ministère des Ressources naturelles
- Ministère du Développement du Nord et des Mines
- Ministère de l'Environnement
- Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport
- Ministère des Transports
- Police provinciale de l'Ontario

Gouvernement municipal

- Canton d'Ear Falls
- Municipalité de Red Lake
- Ville de Dryden

Les intervenants suivants sont considérés comme ayant des intérêts potentiels dans le projet. NIC continuera de les consulter par l'intermédiaire du processus d'EE :

L'industrie privée

- Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN)
- Hydro One Networks Inc.

- Union Gas
- Domtar
- Détenteurs privé de permis de piégeage
- Détenteurs de permis d'appât de poisson

Grand public et groupes d'intérêt

- Conseil scolaire du district de Keewatin-Patricia
- Conseil scolaire du district catholique du Nord-Ouest
- Northwestern Ontario Associated Chambers of Commerce
- Chukuni Communities Development Corporation
- Red Lake Margaret Cochenour Memorial Hospital
- Services sociaux de Red Lake
- Alliance des rivières de l'Ontario

Industrie touristique

- Northern Ontario Tourist Outfitters Association
- Association des propriétaires de camps du lac Pakwash
- Lake Pakwash Camp
- Canada North Lodge
- Snake Falls Camp
- Trout River Camp
- Northwoods Bay Resort
- Pakuni Lodge
- Brownlee North Lodge
- Or Pines Camp
- Goose Bay Camp
- Wenasaga Lodge
- Woman River Camp
- Femme Lake Lodge
- KaBeelo Lodge Inc
- River Bed and Breakfast
- Cherob Resort
- Rich Minnows

Les municipalités d'Ear Falls, Red Lake et Dryden ont exprimé leur soutien envers le projet car celui-ci représente un important moteur économique pour leurs communautés. La consultation des intervenants réalisée à ce jour et les plans pour une prochaine participation sont décrits en détail aux sections 6 et 7.

NIC s'engage à fournir des rapports réguliers au cours du processus d'EE, de la construction et de l'exploitation de la mine. Ces rapports seront communiqués au grand public, aux organismes et aux groupes autochtones au moyen de présentations, de bulletins, de conseils et d'avis de réunions publiques.

Participation des organismes publics

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a confirmé qu'il n'y avait pas d'études régionales réalisées dans la région du projet. Plus de renseignements sur les exigences réglementaires et l'octroi de permis, par ordre de gouvernement, sont présentés au **Tableau 4**.

Participation fédérale

Aucune aide financière fédérale n'est dégagée dans le cadre de ce projet et aucune composante du projet n'est située sur des terres fédérales ou des réserves des Premières Nations. L'examen de la description de (2012) projet permettra à l'Agence de prendre une décision quant à l'applicabilité de la LCEE (2012).

Les lois fédérales qui peuvent s'appliquer à ce projet comprennent :

- *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (il est prévu qu'une EE fédérale sera nécessaire et des autorisations sont attendues en vertu du Règlement sur les effluents des mines et des métaux de la Loi sur les pêches);*
- *Une modification de l'Annexe 2 de la Loi sur les pêches peut être nécessaire pour l'autorisation de destruction de l'habitat du poisson.*

Une installation d'entreposage des explosifs sera construite sur le site et il est possible qu'une installation de fabrication d'explosifs soit également construite sur le site. Une licence de Ressources naturelles Canada (RNCAN) serait nécessaire en vertu du paragraphe 7(1) de la *Loi sur les explosifs* alors que l'installation d'entreposage des explosifs devra être approuvée en vertu du paragraphe 6(1) de la *Loi sur les transports au Canada* pour la construction d'une installation de stockage d'une capacité inférieure à 200 tonnes.

Participation provinciale

Le réaménagement de la mine de fer Griffith ou de tout autre développement d'une mine en Ontario n'est pas désigné en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario. Les composantes du projet de nombreuses mines peuvent déclencher une EE de portée provinciale. La mise en place d'une centrale au gaz naturel sur le site (propriété, construite et exploitée par d'autres) nécessitera une EE en vertu du *Règlement*

116/01 de l'Ontario (règlement sur les projets électriques).

Un nouveau gazoduc de gaz naturel pour alimenter la mine nécessitera une EE en vertu de la *Loi sur la Commission de l'énergie* de l'Ontario. Bien que le gazoduc soit situé sur des terres publiques pour la majorité de sa route, il ne déclenchera pas une EE du ministère des Richesses naturelles (MRN) pour l'intendance des ressources et d'aménagement d'installations puisque l'article 2.2.13 (1) d'une EE de MRN prévoit une exemption pour les gazoducs d'hydrocarbures qui ont été approuvés par le Conseil national de l'énergie ou de la Commission de l'énergie de l'Ontario. NIC a acheté une licence globale pour utiliser la roche concassée sur le site d'un opérateur privé. NIC a l'intention de demander des droits supplémentaires de surface adjacentes à la mine sous la *Loi sur les mines*, plutôt que de la *Loi sur les terres publiques*, donc une EE de MRN ne sera pas déclenchée.

Participation municipale

Le réaménagement de la Mine Griffith nécessitera une EE comme condition d'approbation du plan d'implantation du Canton d'Ear Falls en vertu de *la Loi sur l'aménagement du territoire*. La Section 4.6.3.1 du règlement de zonage du canton exige une "évaluation d'impact environnemental ... pour la création de grands projets de développement commercial, industriel et récréatif ...". La Section 4.6.3.3 du règlement de zonage établit la portée de l'étude d'impact environnemental (EIE) requise. La Section 4.6.3.4 du règlement de zonage exige que l'EIE soit soumis au Conseil et à toutes les autres parties qui peuvent justifier un intérêt dans l'affaire. Depuis de nombreuses agences fédérales et provinciales ont des mandats qui englobent les activités liées à la remise en place de la Mine Griffith. Il est clair que ces derniers seraient impliqués dans portés et l'examen du projet en vertu d'un processus municipal de l'EE.

Tableau 4 : Résumé des permis et autorisations potentiels

Les sections du tableau présentées sur la « Loi et /ou règlement », et « Permis / Approbation » apparaissent en anglais pour des raisons de précision.

Agence	Loi et / ou règlement	Permis / Approbation	Applicabilité à la Mine Griffith
Municipalité locale	<i>Building Code Act</i> Section 8, Local Municipal By-laws	Permis de construction	Bâtiments seront construits sur le site de la mine
	<i>Planning Act</i> , Section 16, 34(1) and 41	Plan officiel de modifications et contrôle du plan d'emplacement	Plan officiel exige un amendement pour permettre la réutilisation de la mine. Une EE est requise dans le cadre du plan d'implantation.
	<i>Municipal Act</i>	Autorisation de faire du feu	Permis peut être nécessaire pour brûler les branchages associés avec le défrichage du site.
	<i>Municipal Act</i>	Permis d'aménagement routier	Permis associé à la réfection des routes existantes
Municipalité locale ou le Ministère des Ressources Naturelles de l'Ontario(MRN)	<i>Fire Protection and Prevention Act</i> , Section 12	Exigences du Code de prévention des incendies	Projet devra répondre du Code des incendies dans tous les lieux
Bureau de santé local	<i>Health Protection and Promotion Act</i> , O. Reg. 554/90	Avis de l'ouverture des chantiers	Sera probablement nécessaire pour les hébergements complexes au site de la mine (obligatoire pour les camps d'une capacité supérieure à 5) pendant la phase de construction
	Ontario Building Code, Part 8	Permis de construction de fosses septiques sur le site	Peut être nécessaire.
MRN	<i>Aggregate Resources Act</i>	Agrégats Permis/License	Permis d'agrégat déjà
	<i>Public Lands Act</i> , O. Reg. 973-90	Permis d'utilisation du sol	Pas nécessaire comme Droits de surface en vertu de la <i>Loi sur les mines</i>
	<i>Public Lands Act</i> , Section 20	Permis d'occupation	Pas nécessaire comme Droits de surface en vertu de la <i>Loi sur les mines</i>
	<i>Public Lands Act</i> , O. Reg. 975/90, O.	Permis d'exploitation	Pas nécessaire comme Droits de surface en vertu de la <i>Loi sur les mines</i>

Agence	Loi et / ou règlement	Permis / Approbation	Applicabilité à la Mine Griffith
	Reg. 543/96		
	<i>Lakes and River Improvement Act</i> , Sections 14 and 16	Autorisation pour les ouvrages de franchissement de cours d'eau	Pas nécessaire étant donné que les routes existent déjà
	<i>Ontario Aggregate Resources Act</i> , Part V Aggregate Permits, O. Reg. 244/97	Permis de granulats Puits et carrières	Pas nécessaire car l'approbation a déjà été donnée précédemment par le MRN
	<i>Crown Forest Sustainability Act</i> , Part III - Forest Resource Licenses	Permis d'exploitation des ressources forestières - Permis de coupes forestières	Non applicable car il n'y a pas de forêts de la Couronne sur le site minier
	<i>Endangered Species Act</i> , Sections 16 to 20	Permis et ententes	Il y a un potentiel pour les espèces à risque. L'inventaire confirmera leurs présences. L'EE devra démontrer que les espèces énumérées sont présentes, avec selon le cas des solutions de rechange raisonnables pour minimiser les effets négatifs
	<i>Fish and Wildlife Conservation Act</i> , Part VI Licenses and Other Autorisations	Autorisation/Permis Cueillette du poisson pour des tests	Les études de base et de consultation avec le MRN vont déterminer la probabilité de l'obligation d'autorisation Des demandes de permis scientifique seront
Ministère des Transports de l'Ontario (MTO)	<i>Environmental Assessment Act</i> , Part II.1 - Class Environmental Assessments	EE de portée générale pour les installations provinciales de transport	Non applicable pour les chemins privés sur le site minier L'entrée au site de la mine de la route 105 existe

Agence	Loi et / ou règlement	Permis / Approbation	Applicabilité à la Mine Griffith
	<i>Public Transportation and Highway Improvement Act</i> Section 31, 34 and 38	Permis de construction d'entrée	Peut être nécessaire pour mettre à niveau l'accès à la route 105
Ministère de l'Environnement (MEO)	<i>Environmental Protection Act</i> , Part II.1	Approbation de conformité environnementale	Diverses sources d'air et de bruit associées au développement de la mine et à l'exploitation Nécessaires à la gestion des résidus, des eaux
	<i>Environmental Protection Act</i> , O. Reg. 560/94 and O. Reg. 561/94	Surveillance des effluents et des limites - Secteur des mines de métaux et secteur minier industriel	Applicable (<50 m3 / jour d'eau usée de procédé, de l'eau de refroidissement ou de débordement des
	<i>Environment Protection Act</i> , O. Reg. 222/07 and O. Reg. 224/07	Sanctions environnementales et prévention des déversements et plan de contingence	L'identification des déversements détaillées et des plans d'intervention nécessaire pour des sites miniers
	<i>Safe Drinking Water Act</i> , O. Reg. 170/03 and O. Reg. 248/03	Approbation de conformité environnementale - Système municipal et non municipal d'approvisionnement en eau potable (transition vers le permis de construction de systèmes d'alimentation en eau potable)	Peut être nécessaire pour les hébergements complexes au site de la mine, selon la capacité et l'obligation d'entretien
	<i>Ontario Water Resources Act</i> , Section 34, O. Reg. 387/04	Permis de prélèvement d'eau	Demande PPE pour la mise à sec Du puits nord, afin d'entreprendre l'exploration
	<i>Environmental Assessment Act</i> , O. Reg. 116/01	Règlement relatif aux projets d'électricité (Guide des exigences relatives à l'EE pour les projets d'électricité)	Nécessaires pour faciliter le développement de la production d'énergie sur le site

Agence	Loi et / ou règlement	Permis / Approbation	Applicabilité à la Mine Griffith
	<i>Environmental Protection Act</i> , O. Reg. 347/90	Numéro d'enregistrement de la génératrice	Nécessaires à la gestion des déchets
Ministère du Travail de l'Ontario	<i>Occupational Health and Safety Act</i> , O. Reg. 854/90	Processus d'examen de la phase préalable à l'aménagement	Site de la mine nécessitera de revoir les procédures de sécurité avant le développement du projet
	<i>Occupational Health and Safety Act</i> , O. Reg. 213/91	Avis de projet aux termes de l'article 23(2)	Sera applicable au site de la mine et des installations connexes
Conseil de l'énergie de l'Ontario	<i>Ontario Energy Board Act</i> , Section 92(1)	Droit de construire une ligne de transport d'énergie (décret pris en application de la <i>Loi sur l'office de l'énergie de l'Ontario</i>)	Peut être nécessaire si NIC demande leur propre ligne de transmission, par opposition à Hydro One qui fait la demande
Ministère du Développement du nord et des mines (MDNM)	<i>Mining Act</i> , Sections 91(1) and (3)	Exemption relative au processus de transformation national	Non applicable car tout le traitement se fait au Canada
	<i>Mining Act</i> , Sections 140 and 141, O. Reg. 240/00	Plan de fermeture de la mine	Seront nécessaires pour la mine
	<i>Mining Act</i> , O. Reg. 240/00	Avis public sur l'état d'avancement du projet	Avis public sur l'avancement du projet sera assuré
	<i>Mining Act</i> , Section 81	Demande de bail de surface	Requis pour les terres de la Couronne adjacentes à la rive est
Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport (MTCS)	<i>Ontario Heritage Act</i> , Part IV - Conservation of Resources of Archaeological Value	Évaluation archéologique	Sera réalisée dans le cadre de l'EE
Transport Canada	<i>Transportation of Dangerous Goods Act</i> , Section 31, <i>Transportation of Dangerous Goods Regulations</i> Part 14	Permis de niveau équivalent de sûreté	Toutes les activités seront menées d'une manière conforme à la Loi

Agence	Loi et / ou règlement	Permis / Approbation	Applicabilité à la Mine Griffith
	<i>Navigable Waters Protection Act</i> , Part I - Approval of Works, Navigable Waters works Regulations	Approbation des ouvrages	Pas applicable en raison des modifications à la Loi
Office des transports du Canada	<i>Canada Transportation Act</i> , Part III - Railway Transportation	Rétablissement de la voie ferrée	La reconstruction d'environ 110 km de pistes au sein d'un corridor ferroviaire existant
	<i>Canada Transportation Act</i> , Section 6(1)	Restauration de l'installation d'entreposage d'explosifs d'une capacité de moins de 200 tonnes	Construction d'une installation d'entreposage d'explosifs
Agence canadienne d'évaluation environnementale	<i>Canadian Environmental Assessment Act</i>	Présentation du rapport descriptif du projet	Détermination de l'applicabilité de l'entreprise par la soumission de la DP
Gouverneur en Conseil	Metal Mining Effluent Regulations	Modification réglementaire à l'annexe 2	Placement des stériles ou de résidus nocifs dans les plans d'eaux fréquentés par le poisson peut être nécessaire. MPO doit déterminer si la baie Iron
Environnement Canada	Metal Mining Effluent Regulations		Les exigences réglementaires applicables à la zone
	<i>Species at Risk Act</i> , Section 73	<i>Lois sur les espèces en péril</i> Permis	Il y a un potentiel pour les espèces à risque. L'EE devra démontrer que des solutions de rechange raisonnables, y compris ceux qui ne nuiraient pas à des espèces ont été envisagées et des mesures raisonnables
	<i>Migratory Birds Convention Act</i> , Sections 4 & 5	Autorisation aux termes de l'article 5 de la <i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> - Permis	Interdictions s'appliquent à tous les travaux et activités touchant les oiseaux migrateurs et de leurs nids et les œufs, l'inventaire

Agence	Loi et / ou règlement	Permis / Approbation	Applicabilité à la Mine Griffith
		Aux termes de l'article 4 du <i>Règlement sur les oiseaux migrateurs</i>	présence d'oiseaux migrateurs
Ressources naturelles Canada (NRCan)	<i>Explosives Act</i> , Section 7	Permis relatifs aux explosifs	Explosifs seront expédiés au site de la mine par un tiers entrepreneur
Ministère des Pêches et des Océans (MPO)	<i>Fisheries Act</i> , Section 35(2)	Sera décidé après la finalisation en cours des modifications à la Loi	Une décision devra être faite en ce qui concerne la zone de gestion des résidus de la baie Iron et du puits sud comme habitat potentiel du poisson